



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

La Maire  
(SB/CC/SP/2024/048)

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine-et-Marne)

## DECISION N°AG/2024/027

**Objet :** Contrats d'engagement avec la société « SN PERFECT » pour la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage journaliers et périodiques pour une durée d'un an dans des locaux communaux.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que la Municipalité a besoin de réaliser des travaux d'entretien et de nettoyage journaliers et périodiques dans des locaux communaux,

Considérant qu'il convient de signer des contrats (n°2404457, n°2404458 et 2404459) pour lesdites prestations,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer des contrats d'engagement avec la société « SN PERFECT » domiciliée 11 rue Henri Becquerel à MITRY MORY (77290), pour la réalisation de ces travaux d'entretien et de nettoyage journaliers et périodiques dans des locaux communaux.

**Article 2 :** Ces contrats d'engagement comprennent les éléments suivants :

- Prestataire : Société « SN PERFECT ».
- Lieux des prestations : Hôtel de Ville, Centre de Loisirs et Espace Casanova.
- Coût total des prestations : 35 964,00 euros TTC.
- Période des prestations : du lundi au vendredi excepté les jours fériés pendant 36 semaines par an pendant la période scolaire.
- Durée des contrats : 1 an et ils sont renouvelables par tacite reconduction.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,  
Le 16 août 2024.

La Maire,

  
Stéphanie BARNIER.

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

ID : 077-217700558-20240816-D\_2024\_027-AU

Document transmis en Préfecture,

Le 16 AOÛT 2024

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : [mairie@brousurchantereine.fr](mailto:mairie@brousurchantereine.fr)